

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA PREVENTION  
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET  
NATURELS MAJEURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

A R R E T E

DAU/SP 1

Le Ministre délégué  
à l'Environnement  
et à la Prévention  
des Risques Technologiques  
et Naturels Majeurs

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 7 juin 1985 du conseil municipal de Montreuil-Bonnin ;
- VU l'avis émis le 23 décembre 1985 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Vienne ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de Montreuil-Bonnin (Vienne) par la Vallée de la Boivre constitue un site naturel dont la conservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Vienne l'ensemble formé sur la commune de Montreuil-Bonnin par la Vallée de la Boivre et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte I.G.N. à l'échelle de 1/25.000e annexée au présent arrêté :

.../...

Section C dite du Parc :

Point d'origine : Sur la limite entre les communes de Béruges et de Montreuil-Bonnin, l'intersection de la section C avec la section B3.

- la limite entre les communes de Montreuil-Bonnin et de Béruges jusqu'au chemin vicinal ordinaire n° 1 de Poitiers à Montreuil-Bonnin
- le chemin vicinal ordinaire n° 1 de Poitiers à Montreuil-Bonnin jusqu'à la rivière la Boivre (limite des sections C et B3).

Section B3 :

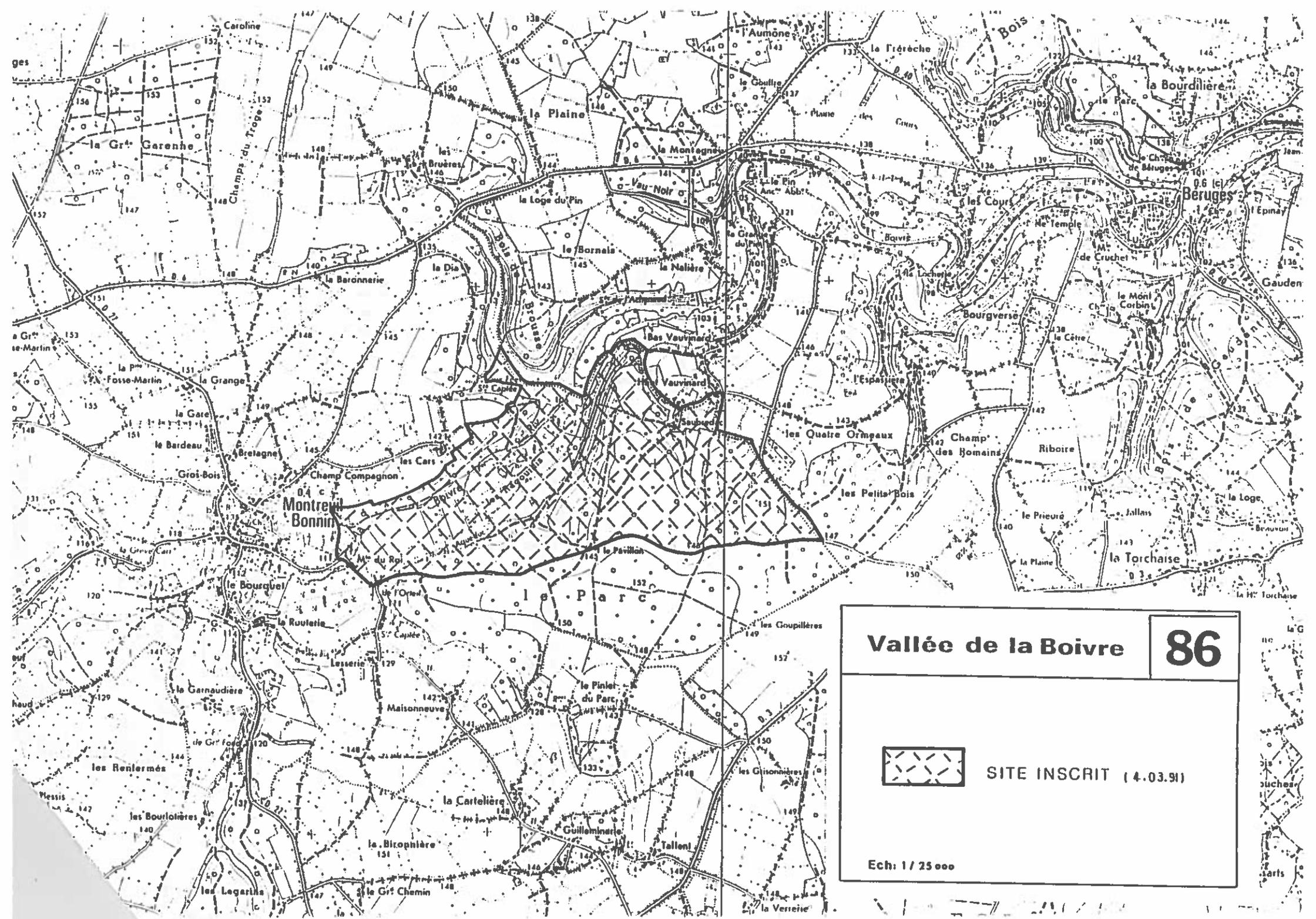
- franchissement de la rivière la Boivre par le chemin vicinal ordinaire n° 1
- la limite Sud des parcelles n°s 147, 148 et 149
- la limite entre les sections B3 et D1 jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle N° 154
- la limite Nord des parcelles n°s 154, 143 et 138
- la limite Nord-Ouest du lieu-dit "Bois des Cars"
- la limite Nord en partie de la parcelle n° 118
- la limite entre les lieux-dits "Le Grand Pré" et "Bois Fradouin"
- le chemin rural dit de la Filature
- la limite entre les communes de Béruges et de Montreuil-Bonnin jusqu'à son intersection avec la rivière la Boivre (point de départ).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne et au Maire de la commune de Montreuil-Bonnin qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 4 MARS 1991

Pour le Ministre délégué et par Délégation  
L'Administrateur Civil  
chargé de la Sous-Direction  
des Espaces Protégés

Serge KANCEL



**Vallée de la Boivre**

**86**



SITE INSCRIT (4.03.91)

Ech: 1 / 25 000